

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de France en date du 28 novembre 2019, actant l'approbation de l'achat des parcelles à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, cadastrées AB 133 et AB 137 d'une surface totale de 49 607 m<sup>2</sup> sur la commune de Dourges (62), et des parcelles cadastrées AB 129, AB 131 et AB 135 d'une surface totale de 2 236 m<sup>2</sup> sur la commune de Dourges (62), dès rétrocession de celles-ci par le Syndicat Mixte de la Plateforme-Multimodale de Dourges à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin

Sur proposition du Directeur Général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, Président de la CCI locale de l'Artois, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Laurent DUFOUR**, Directeur du Pôle Immobilier CCI Grand Lille/CCI Artois, à l'effet de signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 novembre 2019



**Philippe HOURDAIN**  
Président